

222C1824  
FR0004007813-FS0564

13 juillet 2022

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**KAUFMAN & BROAD SA**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 juillet 2022, la société par actions simplifiée Promogim Groupe<sup>1</sup> (22 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2022, le seuil de 25% des droits de vote de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir 4 582 026 actions KAUFMAN & BROAD SA représentant 7 544 381 droits de vote, soit 21,50% du capital et 26,27% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte du réinvestissement par le déclarant du dividende versé par la société KAUFMAN & BROAD par achats d'actions de cette dernière sur le marché et de l'acquisition par le déclarant de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Promogim Groupe SAS, société détenue à 100% par la famille de M. Christian Rolloy, déclare avoir franchi à la hausse, le 8 juillet 2022, le seuil de 25% des droits de vote de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir 4 582 026 actions et 7 544 381 droits de vote KAUFMAN & BROAD SA, soit 21,50% du capital et 26,27% des droits de vote théoriques de la société.

Conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce, Promogim Groupe SAS précise :

- que les acquisitions ont été effectuées sur le marché et financées par le réinvestissement du dividende numéraire versé par KAUFMAN & BROAD SA, au titre de l'exercice 2021, à Promogim Groupe SAS ;
- qu'elle n'est partie à aucune action de concert vis-à-vis de KAUFMAN & BROAD SA ;
- qu'elle envisage de poursuivre ses achats d'actions KAUFMAN & BROAD SA en fonction des opportunités et des conditions de marché ;
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de KAUFMAN & BROAD SA ;
- que l'investissement de Promogim Groupe SAS constitue un investissement à long terme témoignant de sa confiance dans le management et dans les perspectives du groupe, dont Promogim Groupe SAS n'envisage pas de modifier la stratégie ;
- qu'elle ne prévoit pas de procéder aux opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote KAUFMAN & BROAD SA ;
- qu'elle n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs. »

<sup>1</sup> Contrôlée par la famille Rolloy.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 21 313 023 actions représentant 28 716 364 droits de vote (selon le déclarant, suite à l'attribution de 637 932 droits de vote double), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

\_\_\_\_\_